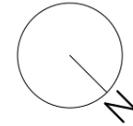


# PROCÈS-VERBAL DE MESURAGE ET DE DIVISION



Légende	
<span style="color: blue;">■</span>	Lot 1
<span style="color: yellow;">■</span>	Lot 2
<span style="color: pink;">■</span>	Lot 3
<span style="color: green;">■</span>	Lot 4
<span style="color: blue;">—</span>	Limite
<span style="color: green;">—</span>	Limite cadastrale
<span style="color: cyan;">—</span>	Filet d'eau
<span style="color: grey;">—</span>	Limite revêtement
<span style="color: green;">⊙</span>	Arbre
<span style="color: grey;">■</span>	Mur
<span style="color: grey;">▨</span>	Bâtiment
<span style="color: yellow;">▨</span>	Fossé
<span style="color: grey;">⊙</span>	Taque
<span style="color: grey;">■</span>	Avaloir

Liste de coordonnées - Locales

N°	X	Y	Information
101	489.240	109.256	Axe mur séparatif
102	489.712	114.908	Axe mur séparatif
103	492.458	109.264	Axe mur mitoyen
104	492.476	114.928	Axe mur mitoyen
105	495.446	109.271	Axe mur mitoyen
106	495.518	114.951	Axe mur mitoyen
107	498.479	109.279	Axe mur mitoyen
108	498.502	114.973	Axe mur mitoyen
109	501.497	109.287	Axe mur mitoyen
110	501.490	114.995	Axe mur mitoyen



Points 101 à 110: suivant la situation de fait - bâti existant.

Plan dressé par Christopher VISENTIN, Géomètre-Expert, assermenté par le Tribunal de Première Instance de Mons, inscrit auprès du Conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le numéro geo 16/1370  
 Courriel: geo.visentin@gmail.com - Tél: 0496/717.994  
 N.B. Le présent plan est indissociable du procès-verbal rédigé.  
 Copie partielle interdite.

Echelle: 1/100  
 Format A3

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre,

Visentina SRL représentée par:

Christopher VISENTIN, géomètre-expert, assermenté par le Tribunal de Première Instance de Mons, inscrit auprès du Conseil fédéral des géomètres-experts sous le numéro geo 16/1370, établi à la rue de la Rose 5 à 6142 Leernes.

Ayant pour mission de :

Procéder à la délimitation, au calcul de la superficie et à la division de la parcelle sise rue Léon Debelle 93+ à 7170 Manage cadastrée ou l'ayant été Manage 2 - Section B - 108Z7.

**Déclare :**

- Avoir examiné les plans et documents cadastraux relatifs au bien concerné.
- Avoir procédé au mesurage de ladite propriété et avoir délimité de commun accord la parcelle afin de former une nouvelle limite entre propriétés.
- Avoir réparti la parcelle en différents lots, à la demande des parties, comme suit :

Lot 1 Section B - 108Z7 pie circonscrit par les points 101 à 104 sous teinte bleue présentant une contenance de 17Ca.

Lot 2 Section B - 108Z7 pie circonscrit par les points 103 à 106 sous teinte jaune présentant une contenance de 17Ca.

Lot 3 Section B - 108Z7 pie circonscrit par les points 105 à 108 sous teinte rose présentant une contenance de 17Ca.

Lot 4 Section B - 108Z7 pie circonscrit par les points 107 à 110 sous teinte verte présentant une contenance de 17Ca.

**Remarque et servitude :**

Les limites sont fixées suivant les présomptions d'usage et sous réserve des droits des propriétaires voisins. Seule une procédure de bornage contradictoire permettrait de lever les éventuelles ambiguïtés.

Par destination du propriétaire, il est créé une servitude de récolte des eaux pluviales grevant la parcelle 108A8 au profit des lots nouvellement créés. La gouttière de récolte des eaux se situe entre les points 102-104-106-108-110 du présent plan en surplomb de la parcelle 108A8.

Ce plan est enregistré par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale dans la base de données des plans de délimitation sous le numéro de référence : 52006/10220

Les parties marquent leur accord « ne varietur » sur les délimitations et superficies reprises sur le présent document.

Ma mission étant terminée, je clos et signe le procès-verbal de mesurage et de division à la date susmentionnée.

Christopher VISENTIN  
 Géomètre-Expert



CHRISTOPHER VISENTIN  
 GÉOMÈTRE-EXPERT  
 TÉL : 0496/717.994  
 GEO.VISENTIN@GMAIL.COM